

# CHIFFRES DE LA PAIE AU 1<sup>ER</sup> JUIN 2026

Revalorisation du SMIC de 2.41% au 1<sup>er</sup> juin 2026

## Rémunération

### SMIC

	Date d'effet		
	1 <sup>er</sup> novembre 2024	1 <sup>er</sup> janvier 2026	1 <sup>er</sup> juin 2026
SMIC horaire brut	11,88€	12,02€	<b>12,31€</b>
Minimum garanti	4,22€	4,25€	<b>4,35€</b>

- ▶ Arrêté du 22/05/2026
- ▶ Décret 2025-1228 du 17/12/2025

### Minimum de traitement

	Date d'effet			
	1 <sup>er</sup> mai 2022	1 <sup>er</sup> janvier 2023	1 <sup>er</sup> mai 2023	Depuis le 1 <sup>er</sup> janvier 2024
Indice Majoré	352	353	361	<b>366</b>

- ▶ Décret n°2023-519 du 28/06/2023

### Indemnité différentielle au 1<sup>er</sup> juin 2026

Versement d'une indemnité différentielle aux agents publics rémunérés un indice majoré inférieur à 380. (du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 mai 2026, l'indemnité était versée aux agents publics rémunérés sur un indice inférieur à l'IM 371).

### Avantage en nature

	Date d'effet	
	1er janvier 2025	1er janvier 2026
1 repas	5,45€	<b>5,50€</b>
2 repas	10,90€	<b>11,00€</b>

	Date d'effet	
	1er janvier 2025	1er janvier 2026
Tickets_restaurant : valeur plafond exonération	7,26 €	<b>7,32€</b>

Les Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Bretagne



## Cotisations

### Plafond de la sécurité sociale

Périodicité	Date d'effet	
	1er janvier 2025	1er janvier 2026
Annuel	47 100 €	48 060 €
Trimestriel	11 775 €	12 015 €
<b>Mensuel</b>	<b>3 925 €</b>	<b>4 005€</b>
Quinzaine	1 963 €	2 003 €
Hebdo	906 €	924 €
Jour	216 €	220 €
Heure	29 €	30 €

▶ Arrêté ministériel du 22/12/2025

### Accidents du travail et des maladies professionnelles

	Date d'effet	
	1er mai 2025	1er janvier 2026
Taux cotisation code 751BA	1,72%	<b>1,66%</b>

▶ Arrêté ministériel du 30/12/2025

### CNRACL

	Date d'effet	
	1er janvier 2025	1er janvier 2026
Cotisation agent	11,10 %	11,10 %
Contribution employeur	34,65 %	<b>37,65 %</b>

- ▶ Décret 2025-86 du 30 janvier 2025
- ▶ Décret n°2010-1749 du 30 décembre 2010
- ▶ Décret n°91-613 du 28 juin 1991

## TAUX RETRAITE FONCTIONNAIRES ETAT ACCUEILLIS EN DETACHEMENT

	Date d'effet	
	1er janvier 2025	1er janvier 2026
Cotisation agent	11,10 %	11,10 %
Contribution employeur territorial	34,65 %	<b>37,65 %</b>

- Ce taux de contribution concerne uniquement les renouvellements et les nouveaux détachements à compter 1<sup>er</sup> janvier 2020. Le taux des détachements en cours depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 passe à 82,28% au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Ne sont pas concernés :

- Les détachements sans limitation de durée (personnels techniques collèges, lycées, ...)
- Les militaires détachés qui continuent de relever du taux antérieur (82,28%) selon le Cig Versailles.

- ▶ *Décret 2025-86 du 30 janvier 2025*
- ▶ *Décret n°2025-61 du 22 janvier 2025*
- ▶ *Décret 2025-1341 du 26 décembre 2025*

## IRCANTEC

	1er janvier 2025	1er janvier 2026
Tranche A	2,80 %	2,84 %
	4,20 %	4,27 %
Tranche B	6,95 %	7,06 %
	12,55 %	12,75 %

## Cotisation maladie – régime spécial (Inchangée)

	Date d'effet	
	1er janvier 2025	1er janvier 2026
Contribution employeur	9.88 %	<b>9,88 %</b>

Les Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Bretagne



### Cotisation maladie – régime général (Inchangée)

	Date d'effet	
	1er janvier 2025	1er janvier 2026
Contribution employeur	13,00 %	13,00 %

### Cotisations vieillesse – régime général (Inchangées)

Cotisation plafonnée (dans la limite du plafond de sécurité sociale) inchangée

	Date d'effet	
	1er janvier 2025	1er janvier 2026
Cotisation agent	6,90 %	6,90 %
Contribution employeur	8,55 %	8,55 %

► Décret n°2014-1531 du 17 décembre 2014

### Cotisation vieillesse déplafonnée (en brut)

	Date d'effet	
	1er janvier 2025	1er janvier 2026
Cotisation agent	0,40 %	0,40 %
Contribution employeur	2,02 %	2,11 %

► Décret n°2025-1446 du 31 décembre 2025

### Cotisation FNAL (Inchangée)

	Date d'effet	
	1er janvier 2019	Depuis le 1er janvier 2020
Etablissement de – de 20 salariés	0,10 %	
Etablissement de + de 20 salariés	0,50%	
Etablissement de – de 50 salariés		0,10 %
Etablissement de + de 50 salariés		0,50%

► Art 11 loi n°2019-486 du 22 mai 2019

## Cotisation CNFPT (Inchangée)

	Date d'effet	
	1er janvier 2025	1er janvier 2026
Contribution employeur	0,90 %	0,90 %
	0,50 % (Emploi d'avenir – CAE)	0,50 % (Emploi d'avenir – PEC)

## Cotisation CNFPT Majoration apprentissage (Inchangée)

	Date d'effet	
	1 <sup>er</sup> janvier 2025	1 <sup>er</sup> janvier 2026
Contribution employeur	0.10%	0.10%

► Article 122 de la loi de finances pour 2022

## Cotisations CDG : voir chaque CDG

## Cotisation France Travail

	Date d'effet			
	1er octobre 2017	1er janvier 2018	1 <sup>er</sup> octobre 2018	A compter du 1 <sup>er</sup> mai 2025
Contribution employeur	6,45 %	5,00 %	4,05 %	<b>4,00%</b>

## Stagiaires-étudiants

Gratification stage	Date d'effet	
	1er janvier 2025	1er janvier 2026
Par heure	4,35 €	<b>4,50 €</b>

Les Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Bretagne



## Versement mobilité (transport) – région Bretagne

Périmètre	Date d'effet	
	1er janvier 2026	1 <sup>er</sup> juillet 2026
Communauté d'agglomération de Lamballe Terre et Mer	0,65%	0,65%
Roches aux Fées Communauté	0,25%	0,40%
Communauté de communes Couesnon-Marches-de-Bretagne	0,55%	0,55%
Pontivy Communauté	0,30%	0,30%

## Versement mobilité régional et rural (VMRR) – région Bretagne

### Nouvelle cotisation au 01/01/2026

Périmètre	Date d'effet
	1er janvier 2026
<a href="#">Taux applicable selon l'EPCI d'appartenance</a>	0.08% ou 0.15%

Afin de soutenir les initiatives régionales en matière de transports (trains régionaux, modernisation des infrastructures, améliorer l'accès à des solutions de mobilité dans les zones rurales peu denses...), la Région Bretagne a délibéré en juin 2025 pour instaurer le VMRR au sein de notre région, à compter du 01/01/2026, au taux de 0.08% ou de 0.15%.

Le Versement Mobilité Régional et Rural **s'ajoute** au Versement Mobilité classique payé par les employeurs.

## Indemnité compensatrice CSG

Au 1er janvier de chaque année, si la rémunération a évolué entre l'année civile écoulée et la précédente, le montant de l'indemnité est réévalué proportionnellement à cette évolution.

**Lorsqu'un changement de quotité de travail est intervenu au cours de l'année civile écoulée ou que l'agent a connu une évolution de sa rémunération liée à un congé maladie sur cette même période, l'incidence de ces évolutions est neutralisée pour la réalisation de cette comparaison.**

Modalités d'actualisation de l'indemnité en 2026 : Si la rémunération brute totale perçue en 2025 est supérieure à celle de 2024, suite à changement d'échelon, de grade, augmentation des primes, ..., une réévaluation du montant de l'indemnité compensatrice sera réalisée sur la paye de janvier 2026 des agents en activité à cette date et rémunérés en 2024 et 2025.

Si l'évolution de la rémunération est liée à une modification de la quotité travaillée ou à un congé maladie, cette évolution doit être neutralisée.

Les Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Bretagne



► Décret n°2020-1626 du 18 décembre 2020

### Indemnités journalières (montants maximaux)

MALADIE	Date d'effet	
	1er avril 2025	1er janvier 2026
IJ maladie cas général jusqu'au 30 <sup>ème</sup> jour	41,47 €	<b>41,95 €</b>
IJ maladie 3 enfants à charge jusqu'au 30 <sup>ème</sup> jour d'arrêt consécutif	41,47 €	<b>41,95 €</b>

Accident du travail Maladie professionnelle	Date d'effet	
	1er janvier 2025	1er janvier 2026
AT/MP jusqu'au 28 <sup>ème</sup> jour	235,68 €	<b>240,49 €</b>
AT/MP à partir du 29 <sup>ème</sup> jour	314,25 €	<b>320,66 €</b>

MATERNITE/PATERNITE	Date d'effet	
	1er janvier 2025	1er janvier 2026
Plafond	101,94 €	<b>104,01 €</b>

Les Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Bretagne

